



# GEFPI

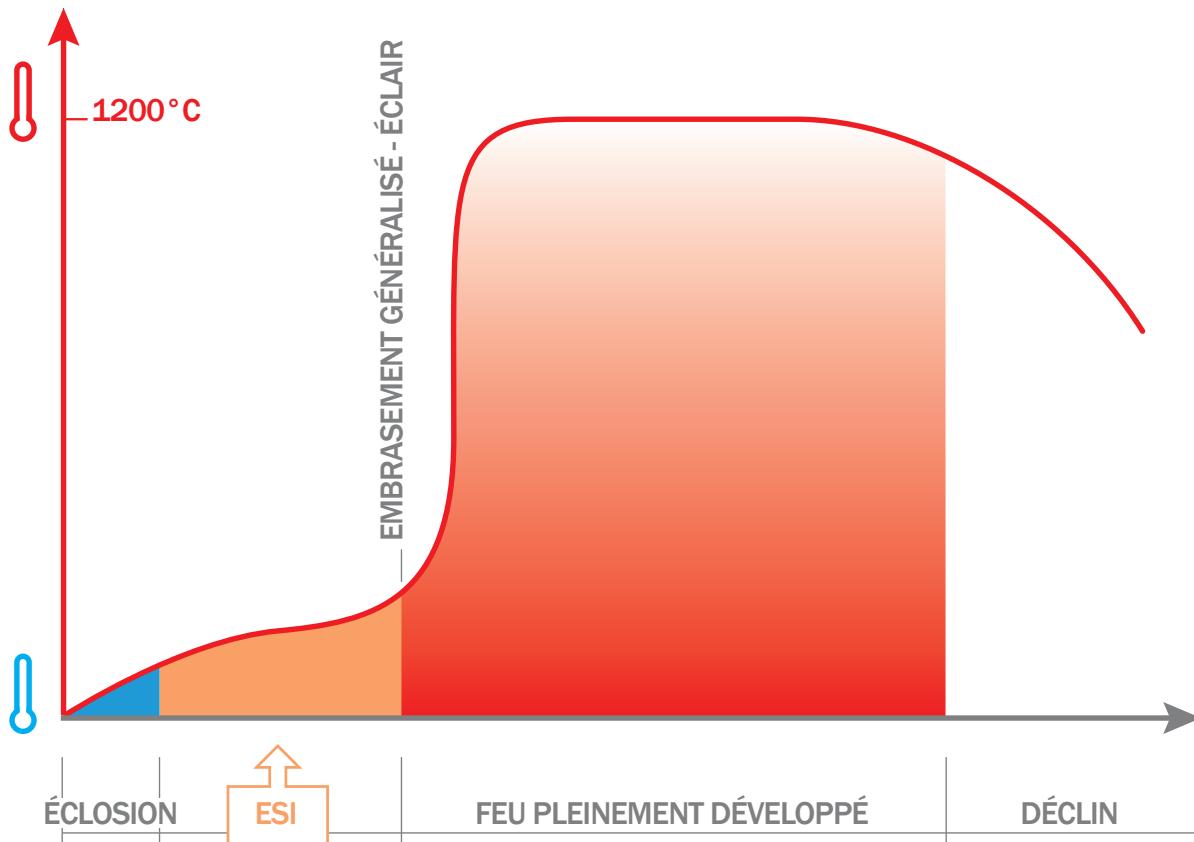
## GESTION DES RISQUES INDUSTRIELS, TECHNOLOGIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX – ORGANISATION DE LA LUTTE ET DES SECOURS

### **Des enjeux particuliers nécessitant des dispositions particulières.**

La présence d'une Équipe de Seconde Intervention (E.S.I.) peut être motivée par diverses raisons :

- Activité à fort débit calorifique ne permettant pas d'attendre l'arrivée des secours extérieurs (stockage de produits inflammables, fabrication de matières alvéolaires, ...).
- Des produits finis à très forte valeur ajoutée.
- Un délai d'intervention des sapeurs pompiers trop long par rapport à votre activité (statut volontaire des SP, entreprise éloignée du centre de secours, ...).
- Un équipement ou un stock particulier à protéger (machine très chère ou unique, stock avec un délai de réapprovisionnement très long, machine ou stock particulièrement dangereux, ...).

### **LA COURBE DU FEU EN MILIEU INDUSTRIEL**



## ARTICLE L.4121-1

Le chef d'établissement prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

- Des actions de prévention des risques professionnels ;
- Des actions d'information et de formation ;
- La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés. [ ]

## ARTICLE R4227-28

Le chef d'établissement doit prendre les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs.

## ARTICLE R4321-1

« L'employeur met à disposition des travailleurs les équipements de travail nécessaires, appropriés au travail à réaliser ou convenablement adaptés à cet effet, en vue de préserver leur santé et leur sécurité. »

## ARTICLE R4323-106

- L'employeur fait bénéficier les travailleurs devant utiliser un équipement de protection individuelle d'une formation adéquate comportant, en tant que de besoin, un entraînement au port de cet équipement ;
- Cette formation est renouvelée aussi souvent que nécessaire pour que l'équipement soit utilisé conformément à la consigne d'utilisation.

## Ce qu'il faut comprendre

### Obligation d'atteindre des résultats

Analyse de risque, application de réglementations complémentaires (ICPE), contractuelles ou de politique interne (référentiel groupe) par le Chef d'Établissement.

Ces mesures comprennent :

- Définition de plans d'actions ;
- Etablissement des consignes (consignes générales, spéciales, particulières, particulières environnementales).

## Ce qu'il faut comprendre

Constitution de l'Équipe de seconde intervention par le Chef d'Établissement.

- Définition des Missions Confierées à l'Équipe avec des rôles clairement définis ;
- Détermination des compétences attendues ;
- Définition des Moyens matériel ;
- Formation initiale des équipiers ;
- Formation initiale de chefs d'équipe ;
- Détermination du nombre d'équipier par le Chef d'Établissement ;
- Définition des Équipements de Protection Individuelle ;
- Définition des aptitudes nécessaires au port de certains Équipements de Protection Individuelle après analyse des risques professionnels en lien avec la médecine du travail ;
- Obligation de formation à l'utilisation des Équipements de Protection Individuelle définis.

## Nos engagements

Une formation initiale qui permette l'acquisition de compétences et d'un comportement adapté en matière de sécurité :

- Mettre en sécurité des installations ;
- Porter un équipement de protection individuelle (Tenue de protection thermique, ARI, Scaphandre,...), en respectant les règles de sécurité ;
- Visualiser et comprendre les phénomènes dangereux de l'incendie ;
- Organiser une intervention structurée autour de chefs d'équipe et d'équipiers ;
- Assurer des mises en sécurité et ou des sauvetages ;
- Stopper la propagation ou éteindre l'incendie ;
- Mettre en œuvre des moyens appropriés (lances,...) en adéquation avec le combustible ;
- Identifier les produits chimiques impliqués dans un accident ;
- Limiter la pollution ;
- Stopper une fuite toxique ;
- Optimisation de l'organisation opérationnelle ESI / Secours Publics.

## ARTICLE L.4121-1: [....]

Il veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

### Ce qu'il faut comprendre

Évaluation périodique de l'organisation :

- Réalisation d'exercices ;
- Formation de maintien des acquis ;
- Développement des compétences.

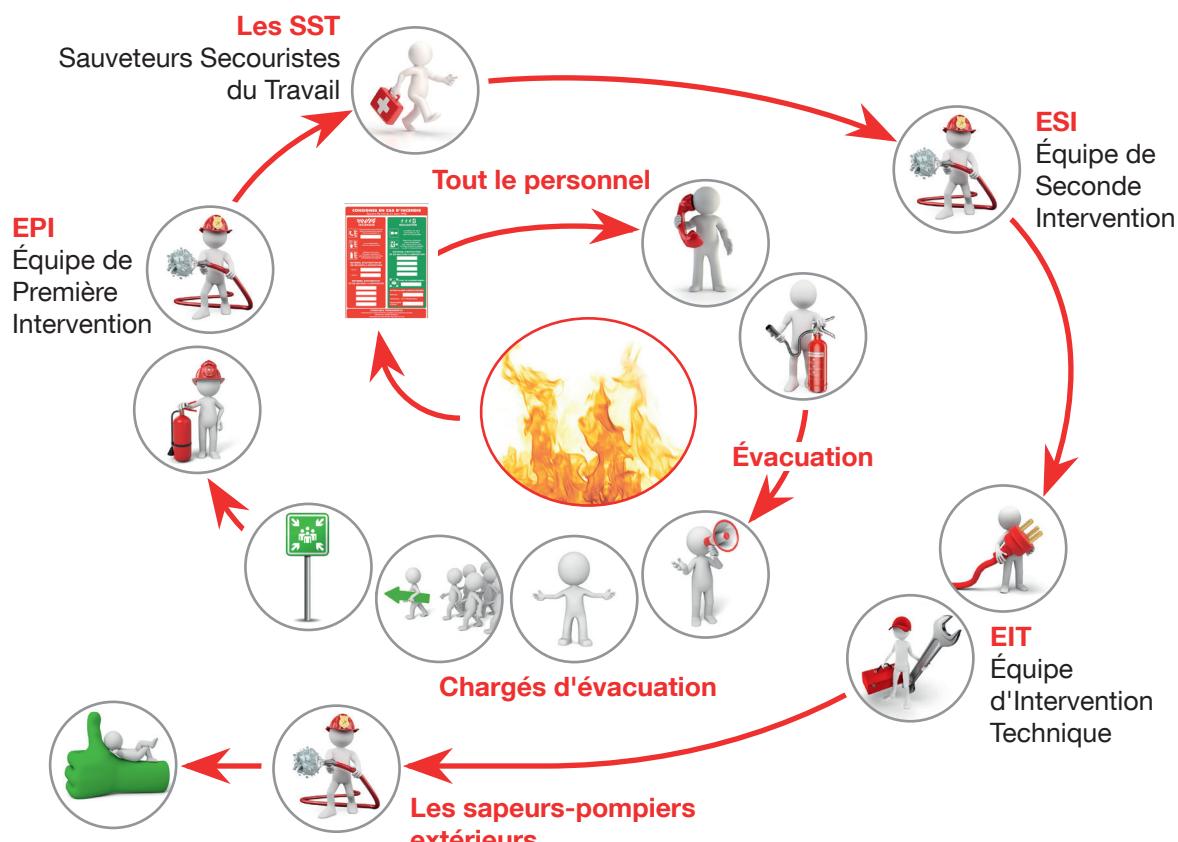
### Nos engagements

« Recyclage » qui permette d'enrichir l'expérience des personnels, de s'assurer de l'application des procédures de l'entreprise, et de réduire l'appréhension vis-à-vis de l'intervention.

Réalisation d'entraînements pratiques par des mises en situations opérationnelles :

- Sur feux réels ;
- Sur accidents industriels à caractères chimiques ;
- ...

## LA SPIRALE DE LA FORMATION EN SÉCURITÉ INCENDIE



## GLOSSAIRE

**A.R.I. :** Appareil Respiratoire Isolant

**P.O.I. :** Plan d'Opération Interne

**Site SEVESO :** Directive européenne de 1982, transposée en droit français par l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 destinée à identifier les risques associés à certaines activités industrielles dangereuses et à la prise des mesures nécessaires pour y faire face



**ICPE :** Installations Classées pour la Protection de l'Environnement



**MASE :** Manuel d'Amélioration de la Sécurité dans les Entreprises



# GEFPI

groupement des entreprises de formation  
prévention au risque incendie

39, rue Louis Blanc - CS 30080  
92038 Paris La Défense Cedex  
Tél. +33(0)1 47 17 63 03  
contact@ffmi.asso.fr  
www.ffmi.asso.fr

membre de la

